

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 458****19 juin 2001****SOMMAIRE**

5, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21974	Raiffinvest S.A., Luxembourg . . . . .	21943
Aquaconcept S.A., Luxembourg . . . . .	21976	Raiffinvest S.A., Luxembourg . . . . .	21943
Aquaconcept S.A., Luxembourg . . . . .	21977	Rapid System S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	21944
Aran International S.A., Luxembourg . . . . .	21979	Ravagnan International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21940
Ari International S.A., Luxembourg . . . . .	21980	Renegade Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21943
Aroc S.A.H., Luxembourg . . . . .	21980	Restaurant Il Caminetto, S.à r.l., Bertrange . . . . .	21942
Ashanti Goldfields (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	21980	Ridge Way Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21941
Association Internationale de Solidarité, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	21973	S.P.E.P. S.A., Luxembourg . . . . .	21945
Astakos S.A., Luxembourg . . . . .	21938	Sopar Information S.A. . . . .	21944
Atori Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21938	Sopar Information S.A. . . . .	21944
Axxal Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21938	Soreval S.A., Senningerberg . . . . .	21945
B.A.C.C. S.A., Dudelange . . . . .	21979	Sovereign Investment Linked Securities S.A., Luxembourg . . . . .	21946
B.A.C.C. S.A., Dudelange . . . . .	21980	St Edouard, S.à r.l., Mamer . . . . .	21946
Balthasar Invest S.A., Luxembourg . . . . .	21983	St Marius, S.à r.l., Mamer . . . . .	21947
Banque Ferrier Lullin (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	21984	St Yvette, S.à r.l., Mamer . . . . .	21947
Barfield International S.A.H., Luxembourg . . . . .	21984	Starship 1 S.A., Luxembourg . . . . .	21947
Bristol Group S.A., Pétange . . . . .	21957	Starship 2 S.A., Luxembourg . . . . .	21948
Buildco Krakow S.A., Luxembourg . . . . .	21968	Stayer International S.A., Luxembourg . . . . .	21948
Cromafin S.A., Luxembourg . . . . .	21981	Stelima Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21948
Dipco S.A., Luxembourg . . . . .	21964	Stern Finance S.A., Luxembourg . . . . .	21949
(The) Enterprise Group, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21951	Stock Port International S.A., Luxembourg . . . . .	21949
(The) Enterprise Group, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21951	Storebrand Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	21950
Fiduciaire Mevea, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21958	Süd-Ost Finanz S.A., Luxembourg . . . . .	21950
Globe Wheels, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21977	Sunfin International S.A., Luxembourg . . . . .	21946
Hightel, S.à r.l., Steinfurt . . . . .	21955	Sunfin International S.A., Luxembourg . . . . .	21946
Poincaré, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21939	Sycomore Investments S.A., Luxembourg . . . . .	21949
Polonium S.A., Luxembourg . . . . .	21939	Systema International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21952
Porta S.A., Luxembourg-Gasperich . . . . .	21940	Tale S.A., Luxembourg . . . . .	21951
Pouchera S.A., Luxembourg . . . . .	21940	Taxis Gillet, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	21948
Pralan Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21941	Technologie Chimique S.A., Luxembourg . . . . .	21947
Prime Target S.A., Luxembourg . . . . .	21939	Tecnovert S.A., Luxembourg . . . . .	21952
Prime Target S.A., Luxembourg . . . . .	21939	Telead-Inter Services, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21953
Profibel S.A., Luxembourg . . . . .	21941	Tera Airtech S.A., Luxembourg . . . . .	21939
Promogroup S.A., Luxembourg . . . . .	21941	Tileriw, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21952
Proverlux S.A., Luxembourg . . . . .	21942	TLS, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21953
Proverlux S.A., Luxembourg . . . . .	21942	Tools Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21953
PVM Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21942	Transvalor S.A., Luxembourg . . . . .	21954
		Transvalor S.A., Luxembourg . . . . .	21954

Transvalor S.A., Luxembourg . . . . .	21954	Via Santé S.A., Luxembourg . . . . .	21963
Tricorp, S.à r.l., Pétange . . . . .	21955	Vialarda Interantional S.A., Luxembourg . . . . .	21950
Trimline Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21957	(Au) Vieux Tonneau, S.à r.l., Bergem . . . . .	21983
Tuberie de Differdange S.A., Differdange . . . . .	21957	Virtual Tectonics S.A., Luxembourg . . . . .	21961
Tunturyl S.A., Luxembourg . . . . .	21955	Virtual Tectonics S.A., Luxembourg . . . . .	21961
Tunturyl S.A., Luxembourg . . . . .	21955	Virtual Tectonics S.A., Luxembourg . . . . .	21961
Va Lontano Travel Services, S.à r.l., Findel . . . . .	21954	Virtual Tectonics S.A., Luxembourg . . . . .	21961
Vallin S.A.H., Luxembourg . . . . .	21958	Virtual Tectonics S.A., Luxembourg . . . . .	21961
Vameca S.A., Luxembourg . . . . .	21962	Vitec Luxembourg Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	21963
Van Dale Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21962	VKV Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21964
Vermietungsgesellschaft Objekt 12 mbH, Luxembourg . . . . .	21953	Wolff Spare Parts (W.S.P.), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21964
Versan S.A., Luxembourg . . . . .	21958	Zanolini International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21962
Versan S.A., Luxembourg . . . . .	21958	Zubaran Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21963
		Zubaran Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21963

**ASTAKOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.  
R. C. Luxembourg B 28.130.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 4 décembre 2000*

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 43, rue Emile-Lavandier, L-1924 Luxembourg, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001.  
Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70908/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

**ATORI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 50.212.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2000 à 11.00 heures*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Daniel Hussin et nomme en remplacement, conformément à l'article 51 de la loi, Monsieur Guy Genin, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 24, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70909/046/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

**AXXAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 62.066.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 18 août 2000 entre la société anonyme AXXAL HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Aux fins de réquisition

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70911/024/17P) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

**TERA AIRTECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 50.416.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN LUXEMBOURG

Signature

(70329/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2000.

---

**POINCARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.  
R. C. Luxembourg B 69.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 80, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

*Pour POINCARE, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(70710/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**POLONIUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 61.432.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70712/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**PRIME TARGET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 48.030.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

(70716/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**PRIME TARGET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 48.030.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

(70717/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**PORTA S.A., Société Anonyme.  
(anc. ROMIKA)**

Siège social: L-1471 Luxembourg-Gasperich, 257, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 4.805.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement  
à la date du 20 novembre 2000 (statuant sur l'exercice 1998)*

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs, à savoir:

- Monsieur Björn Lemm, président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué,
- Monsieur Rolff Kritzler, administrateur,
- Monsieur Odd Marvel, administrateur,
- Monsieur Carl-Martin Mathiesen, administrateur,
- Monsieur Jürgen Perlwitz, administrateur,
- Monsieur Vittorio Roncoroni, administrateur,
- Madame Carina Lemm-Gussner, administrateur,
- Madame Uschi Perlwitz, administrateur,

sont renouvelés pour un nouveau terme d'un an et prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice arrêté au 31 décembre 1999.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée nomme comme Commissaire de Surveillance pour une nouvelle durée d'un an MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70713/534/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**POUCHERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 44.617.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 14, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(70714/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**RAVAGNAN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 44.789.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 6, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 septembre 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur Marco Callegari, dottore commercialista, demeurant à Padova.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Signature.

(70727/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**PRALAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 54.953.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:  
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

Signatures

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70715/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**PROFIBEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 18.352.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

COMPAGNIE FINANCIÈRE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(70718/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**PROMOGROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 36.276.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:  
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

Signatures

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70721/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**RIDGE WAY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 67.650.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:  
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70731/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**PROVERLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 52.262.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 546, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(70719/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**PROVERLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 52.262.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 octobre 2000*

- Les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70720/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**PVM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 51.001.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 14, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(70723/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**RESTAURANT IL CAMINETTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 50.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 80, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

*Pour RESTAURANT IL CAMINETTO S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(70730/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**RAIFFINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 37.446.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 décembre 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(70724/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**RAIFFINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 37.446.

EXTRAIT

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le Conseil d'Administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par trois mille actions (3.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70725/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**RENEGATE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 56.570.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires  
tenue le 17 octobre 2000 à 10.00 heures précises au siège social de la société*

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale constate que de nouveaux administrateurs et commissaire-aux-comptes ont été nommés lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 14 août 1997 ayant délibéré sur les comptes au 31 décembre 1996. L'Assemblée Générale ratifie cette nomination et fixe la durée de leurs mandats à six ans maximum. Leurs mandats commenceront le 14 août 1997 pour s'achever lors de l'assemblée ordinaire annuelle de 2003 devant approuver les comptes clos au 31 décembre 2002, sans toutefois pouvoir excéder la durée de six ans à compter du 14 août 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale accepte la démission de la société MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000 et décide de nommer la société GENERAL TRUST COMPANY (G.T.C.) S.C., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes, démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2000. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Cinquième résolution*

Etant donné que les pertes cumulées au 31 décembre 1999 excèdent 75% du capital social de la société, et conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas dissoudre la Société, et de continuer les activités de celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70729/651/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**SOPAR INFORMATION S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 52.772.

Le contrat de domiciliation signé le 19 juin 2000 entre DISCOUNT BANK AND TRUST COMPANY, société anonyme, et SOPAR INFORMATION S.A., société anonyme, est dénoncé avec effet immédiat.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70774/047/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**SOPAR INFORMATION S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 52.772.

EXTRAIT

Il résulte de lettres reçues au siège social de la société que:

- Monsieur Elo Rozencwajg

- Monsieur André Labranche

- Mademoiselle Marie-Paule Mockel

ont démissionné de leur mandat d'administrateur avec effet au 5 décembre 2000,

- DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, Luxembourg

a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 6 décembre 2000.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70775/047/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**RAPID SYSTEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 75.391.

*Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement*

L'an deux mille, le mardi vingt-huit novembre.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, des actionnaires de la société anonyme RAPID SYSTEM S.A. ayant son siège à Esch-sur-Alzette, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 75.391.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Philippe Verdenal, gérant de société demeurant 49, rue Cristobal à Biarritz (F-64200).

Il est appelé aux fonctions de secrétaire Monsieur Franck Maison, employé privé, demeurant 78, boulevard J-F Kennedy à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Christophe Baraldo, directeur de société, demeurant 78, boulevard J-F Kennedy à Esch-sur-Alzette.

Le bureau constate:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Révocation d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

*Première résolution*

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de révoquer:

- la société de droit de Belize dénommée NEILL INVESTMENTS S.A. de ses fonctions d'administrateur de la prédite société à compter de ce jour.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme nouvel administrateur:

- Monsieur Christophe Baraldo, Directeur de société, demeurant 78, boulevard J-F Kennedy à Esch-sur-Alzette.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire en 2006.



Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

*Réunion du Conseil d'Administration*

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, les administrateurs:

- Monsieur Franck Maison, employé privé demeurant 78, boulevard J-F Kennedy à Esch-sur-Alzette,
  - Monsieur Philippe Verdenal, gérant de société demeurant 49, rue Christobal à Biarritz (F-64200),
  - Monsieur Christophe Baraldo, Directeur de société, demeurant 78, boulevard J-F Kennedy à Esch-sur-Alzette,
- tous présents, se sont réunis en Conseil d'Administration et ont pris à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

«Monsieur Christophe Baraldo, Directeur de société, demeurant 78 boulevard J-F Kennedy à Esch-sur-Alzette, est désigné administrateur-délégué de la société».

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

*Pour le Conseil d'Administration*

F. Maison / P. Verdenal / C. Baraldo

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70726/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**SOREVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 27.433.

*Composition du Conseil d'Administration*

1. Mme Geneviève Le Canu
2. Mme Sylvia Bellon
3. M. Alain Amiot
4. M. Henri-Gilbert Gaillard
5. M. Jean Thilly
6. M. Alain Bosser
7. ETABLISSEMENTS VALLAROCHE

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70776/689/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**S.P.E.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 68.427.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la société (ci-après la «société»),  
tenue en date du 7 novembre 2000 à 14.00 heures précises au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg*

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale accepte la démission de la société MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000 et décide de nommer la société GENERAL TRUST COMPANY («G.T.C.») S.C., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes, démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2000. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l.

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70784/651/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**SOVEREIGN INVESTMENT LINKED SECURITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 49.328.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70777/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**ST EDOUARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 32.213.

Lors de la réunion des gérants, tenue le 30 novembre 2000, les décisions suivantes ont été prises:

- La démission de Mademoiselle H.J. Blackmore de son mandat de gérante de la société est acceptée. Décharge pour son mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale des associés statuant sur les comptes annuels 2000;

- Mademoiselle N.I.M. Rusman est nommée gérante de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés statuant sur les comptes 2000;

- Ces deux décisions prennent effet le 4 décembre 2000.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70785/695/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**SUNFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 42.424.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(70799/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**SUNFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 42.424.

—  
EXTRAIT

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euro huit millions huit cent mille (8.800.000,- euro), représenté par trente-cinq mille trois cent actions (35.300) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70800/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**ST MARIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 28.373.

—  
Lors de la réunion des gérants, tenue le 30 novembre 2000, les décisions suivantes ont été prises:

- La démission de Mademoiselle H.J. Blackmore de son mandat de gérante de la société est acceptée. Décharge pour son mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale des associés statuant sur les comptes annuels 2000;
- Mademoiselle N.I.M. Rusman est nommée gérante de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés statuant sur les comptes 2000;
- Ces deux décisions prennent effet le 4 décembre 2000.

*Pour la société*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70786/695/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**STE YVETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 40.962.

—  
Lors de la réunion des gérants, tenue le 30 novembre 2000, les décisions suivantes ont été prises:

- La démission de Mademoiselle H.J. Blackmore de son mandat de gérante de la société est acceptée. Décharge pour son mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale des associés statuant sur les comptes annuels 2000;
- Mademoiselle N.I.M. Rusman est nommée gérante de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés statuant sur les comptes 2000;
- Ces deux décisions prennent effet le 4 décembre 2000.

*Pour la société*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70787/695/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**STARSHIP 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 73.264.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70788/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**TECHNOLOGIE CHIMIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 49.983.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signatures

(70806/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**STARSHIP 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 73.265.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000 que:  
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70789/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**STAYER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 42.788.

—  
Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 25 octobre 2000, entre la société anonyme STAYER INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Aux fins de publication au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Société Anonyme

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70790/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**STELIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 51.698.

—  
Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 26 septembre 2000, entre la société anonyme STELIMA HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Aux fins de réquisition au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70793/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**TAXIS GILLET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9052 Ettelbruck, 66, rue Dr Klein.  
R. C. Luxembourg B 5.067.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Signature.

(70805/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**STERN FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 53.746.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la société (ci-après la «société»),  
tenue le 6 novembre 2000 à 10.30 heures précises au siège social de la société*

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale accepte de la démission de la société MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000 et décide de nommer la société GENERAL TRUST COMPANY («G.T.C.») S.C., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes, démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2000. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2001 devant approuver les comptes au 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l.

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70794/651/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**STOCK PORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 69.662.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:  
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70796/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**SYCOMORE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 40.938.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires tenue le 5 octobre 2000 à 11.00 heures  
précises au siège social de la société*

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A. de sa fonction de Commissaire aux Comptes en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000 et décide de nommer la société GENERAL TRUST COMPANY («G.T.C.») S.C., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur comme nouveau Commissaire aux Comptes, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire. Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2000. Le nouveau Commissaire aux Comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

Etant donné que les pertes cumulées au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999 excèdent le montant du capital social de la société, et conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas dissoudre la Société et de continuer les activités de celle-ci

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

*Un Administrateur*

Pour *ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l.*

Signature

*Manager*

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70801/651/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**STOREBRAND LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2358 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 54.439.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2000 de la société anonyme STOREBRAND LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, enregistrée sous la Section B numéro 54.439, que le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Robert Joseph Wood
- Morten von Hafenbrädl
- Snorre Storset

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70797/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**SÜD-OST FINANZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.984.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 25 septembre 2000, entre la société anonyme SÜD-OST FINANZ S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Aux fins de réquisition au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A

Société Anonyme

*Banque domiciliaire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70798/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**VIALARDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.676.

*Contrat de Domiciliation*

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 27 septembre 2000, entre la société anonyme VIALARDA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Aux fins de réquisition

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

*Banque domiciliaire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70831/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**THE ENTERPRISE GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 52.199.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Signature.

(70810/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

**THE ENTERPRISE GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse.  
R. C. Luxembourg B 52.199.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 15 novembre 2000*

La séance est ouverte à 13.00 heures. L'assemblée procède à l'installation de son bureau.

Président: Monsieur Frederick Thomas, chartered accountant, demeurant à Walbredimus

Secrétaire: Madame Cristina Floroiu, employée privée, demeurant à Luxembourg

Scrutateur: Mademoiselle Britta Hans, employée privée, demeurant à Trier, Allemagne

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- qu'il apparaît de la liste de présence dûment signée et clôturée par les membres du bureau que la totalité de 500 parts sociales est présente ou représentée, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation, tous les associés déclarant par eux-mêmes ou par les mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération;

- que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

1. Approbation du bilan et des comptes de pertes et profits en date du 31 décembre 1999

*Résolutions*

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1999 ont été unanimement approuvés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70811/759/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

**TALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 71.909.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires tenue le 9 octobre 2000 à 17.00 heures précises au siège social de la société*

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A. de sa fonction de Commissaire aux Comptes en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000 et décide de nommer la société GENERAL TRUST COMPANY («G.T.C.») S.C., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur comme nouveau Commissaire aux Comptes, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire. Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2000. Le nouveau Commissaire aux Comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale ratifie les décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 30 septembre 1999 relatives à la démission de M. Nicolas Tahar en tant qu'Administrateur de la société et à la nomination de M. Pierre Weydert, demeurant 6, rue de l'Égalité, L-8319 Olm en remplacement. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70803/651/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**SYSTEMA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 72.163.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70802/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**TECNOVERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 24.039.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires tenue le 19 septembre 2000 à 11.00 heures précises au siège social de la société*

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale accepte la démission de la société MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A. de sa fonction de Commissaire aux Comptes en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000 et décide de nommer la société GENERAL TRUST COMPANY («G.T.C.») S.C., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur comme nouveau Commissaire aux Comptes avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2000, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire. Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2000 et viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle devant approuver les comptes sociaux au 31 mars 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de réélire les administrateurs actuellement en fonction pour une nouvelle période de six ans maximum. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale décidant d'approuver les comptes sociaux au 31 mars 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l.*

*Administrateur*

Signature

*Manager*

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70808/651/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**TILERIW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 35.038.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 98, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(70813/624/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---



**TELEAD-INTER SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 50.161.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

FIDUCIAIRES REUNIES DE BONNEVOIE S.A.

Signature

(70809/000/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

**TLS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 99, Val Ste Croix.  
R. C. Luxembourg B 57.989.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

FIDUCIAIRE REUNIES DE BONNEVOIE S.A.

Signature

(70814/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

**TOOLS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 70.782.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 30 juin 1999, acte publié au Mémorial C n° 741 du 6 octobre 1999

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TOOLS HOLDING S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(70815/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

**VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT 12 mbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 17.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Société constituée en date du 19 mai 1980.

*Composition du comité de gérance*

- Herr Klaus Feinen
- Herr Hans-Joachim Hahn

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Perte reportée: .....	- 104.506.173,- LUF
- Bénéfice de l'exercice 1999:.....	3.227.842,- LUF
- Résultats reportés à nouveau: .....	- 101.278.331,- LUF

*Situation du Capital*

Le capital social est fixé à 500.000 francs, représenté par 500 actions d'une valeur nominale de 1.000 francs chacune. Le capital est entièrement souscrit et libéré.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2000.

Signature.

(70828/799/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

**TRANSVALOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 27.867.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(70816/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**TRANSVALOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 27.867.

EXTRAIT

Avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR), représenté par cinq mille actions (5.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70817/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**TRANSVALOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 27.867.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 13 octobre 2000*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Aloyse Scherer Jr. et appelle comme nouveau Commissaire aux Comptes la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., pour achever le mandat de Monsieur Aloyse Scherer Jr., démissionnaire.

Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70818/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**VA LONTANO TRAVEL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2632 Findel, 7A, rue de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 66.912.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire de résidence à Bonnevoie, en date du 29 octobre 1998, acte publié au Mémorial C n° 13 du 11 janvier 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 juillet 1999, acte publié au Mémorial C n° 771 du 16 octobre 1999, modifié par-devant le même notaire en date du 30 mars 2000, acte publié au Mémorial C n° 550 du 2 août 2000

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour VA LONTANO TRAVEL SERVICES, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(70825/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**TUNTURL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 34.261.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(70822/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**TUNTURL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 34.261.

EXTRAIT

Avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par mille actions (1.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70823/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**TRICORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 48.926.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Signature.

(70819/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**HIGHTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 42, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le seize novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur Christian Nolleaux, gérant de sociétés, demeurant à B-5020 Namur, 27, rue des Mimosas,

2. - Monsieur Olivier Wertz, délégué commercial, demeurant à B-1380 Lasne, 1, Chemin des Garmilles,

Lesquels comparants, présents comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HIGHTEL, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet:

- l'importation, l'exportation, la vente en gros, la représentation, la maintenance et la location de tout matériel informatique et de télécommunication et de tous produits dérivés;

- la fonction de consultant en télécommunications, l'étude et la réalisation de tous types de câblages téléphoniques et informatiques, l'installation et la maintenance de centraux téléphoniques, de système d'alarme, d'électricité générale et informatique, ainsi que la commercialisation de tous ces produits et de leurs accessoires;

- la gestion et la mise en valeur de patrimoines mobilier et immobilier propres,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,- LUF) francs luxembourgeois divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,- LUF) francs luxembourgeois chacune, réparties comme suit:

1. - Monsieur Christian Nollevaux, prénommé, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2. - Monsieur Olivier Wertz, prénommé, deux cent cinquante parts sociales. . . . .	250
Total des parts: Cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,- LUF) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 30.000,- LUF.

#### *Assemblée générale*

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Christian Nollevaux préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Le ou les mandats des gérants sont exercés à titre gratuit.

Le siège social est établi à L-8440 Steinfort, 42, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: C. Nollevaux, O. Wertz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 78, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 décembre 2000.

P. Decker.

(71271/206/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

**TRIMLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 29.944.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Signature.

(70820/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**TUBERIE DE DIFFERDANGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4620 Differdange rue Emile Mark.  
R. C. Luxembourg B 40.520.

*Résolutions écrites des actionnaires*

Sur base de l'article 16, deuxième phrase des statuts coordonnés de la société, les deux seuls et uniques actionnaires prennent les résolutions suivantes:

*1<sup>ère</sup> résolution*

Les mandats de Messieurs les administrateurs Fernand Wagner, Pierre Bouckaert, Yves de Troch, Romain Henrion et Camille Schroeder sont prorogés pour un nouveau terme de 6 ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2006 statuant sur l'exercice 2005.

*2<sup>ème</sup> résolution*

Le mandat de Monsieur Carlo Panunzi prenant fin au cours de cette année, celui-ci est remplacé par Monsieur Paul Thielen.

Le mandat de Monsieur Thielen prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2006 statuant sur l'exercice 2005.

Il est rappelé que le mandat du réviseur d'entreprises ERNST & YOUNG a été prorogé pour la révision et la clôture de l'exercice comptable de l'exercice 2000.

Les décisions ci-dessus sont prises avec effet au 18 avril 2000.

SIDMAR N.V.

P. Bouckaert / P. Matthys

ProfilARBED S.A.

C. Schroeder / R. Lehnert

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70821/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**BRISTOL GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 58.029.

EXTRAIT

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 11 octobre 2000*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1999 ont été adoptés.

L'Assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau et de continuer les activités de la société.

*Administrateurs:*

- Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe;
- Madame Renée Wagner-Klein, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe;
- PRIMECITE INVEST S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

*Commissaire aux comptes:*

- INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange.  
Pétange, le 11 octobre 2000.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70943/762/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

---

**VALLIN S.A.H., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2350 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 25.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 79, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour VALLIN S.A.H.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(70824/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**VERSAN S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 5.656.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(70829/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**VERSAN S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 5.656.

#### EXTRAIT

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à un million neuf cent mille euros (1.900.000,- EUR) représenté par soixante-quinze mille actions (75.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70830/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

#### STATUTS

L'an deux mille, le six décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant à Olm.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### Dénomination - Siège - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exercice de toutes activités relevant de la profession d'expert-comptable, le conseil en matière fiscale, l'organisation et la tenue de comptabilités, le conseil et l'assistance en organisation et en gestion d'en-

treprises, le conseil dans le domaine financier, la domiciliation de sociétés et de façon générale toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 75.000,- (soixante-quinze mille Euros), représenté par 750 (sept cent cinquante) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément des autres associés et sans leur avoir été offertes en priorité.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Les associés arrêteront la structure de gestion de la société et désigneront les organes de gestion. A cette fin, ils pourront désigner un comité de direction dont ils arrêteront les pouvoirs. Ils peuvent aussi déterminer des délégations de pouvoirs. Les associés peuvent révoquer à tout moment les organes et leurs pouvoirs. Les décisions seront prises à la majorité de 3/4 (trois-quarts) des associés.

A moins que l'assemblée des associés ne dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Les décisions des gérants et du comité de direction sont prises en réunions du conseil de gérance et du comité de direction.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit, par voie de circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

### Décisions des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie de circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts qu'ils détiennent.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### Loi applicable

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

#### *Souscription - Libération*

Les 750 (sept cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Rémy Meneguz, prénommé, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 75.000,- (soixante-quinze mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant à Olm, prénommé.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par:

- la signature individuelle du gérant unique, Monsieur Rémy Meneguz, prénommé;

- la signature individuelle de chaque membre du Comité de direction, à l'exclusion cependant de tout acte ou document relatif à tous travaux d'expertise comptable.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

3) Tous les actes posés à ce jour au nom et pour compte de la société en formation, seront repris au nom et pour compte de la société constituée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Meneguz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 12, case 10. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

J. Elvinger.

(71581/211/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.



**VIRTUAL TECTONICS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 47.890.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 4, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(70833/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**VIRTUAL TECTONICS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 47.890.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 4, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(70834/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**VIRTUAL TECTONICS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 47.890.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 4, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(70835/576/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**VIRTUAL TECTONICS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 47.890.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 4, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(70836/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**VIRTUAL TECTONICS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 47.890.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 4, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(70837/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**VAMECA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 16.602.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70826/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**VAN DALE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 57.331.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70827/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**ZANOLINI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 50.366.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires  
tenue le 31 octobre 2000 à 15.00 heures précise au siège social de la société*

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale constate que les mandats des administrateurs actuellement en fonction sont venus à échéance. L'Assemblée décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle durée de 6 ans. Leurs mandats prendront fin à l'Assemblée Générale devant se tenir en 2006 pour approuver les comptes clos au 31 décembre 2005 sans toutefois pouvoir excéder la durée de six ans à compter de la date de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000 et décide de nommer la société GENERAL TRUST COMPANY («G.T.C.») S.C., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2000. Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale devant se tenir en 2006 pour approuver les comptes clos au 31 décembre 2005 sans toutefois pouvoir excéder la durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Pour extrait sincère et conforme*

*Pour EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l.*

Signature

*Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70845/651/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**ZUBARAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 60.501.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

*Pour ZUBARAN HOLDING S.A.*

Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(70846/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**ZUBARAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 60.501.

—  
L'assemblée générale ordinaire du 11 mai 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 31 août 2000.

*Pour ZUBARAN HOLDING S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 16, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70847/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**VIA SANTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 76.609.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:  
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70832/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**VITEC LUXEMBOURG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 67.579.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 98, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 28 novembre 2000*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

(70838/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**VKV HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 55.028.

—  
Extrait

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:  
Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70839/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**WOLFF SPARE PARTS (W.S.P.), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 50.402.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(70844/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

---

**DIPCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, place du Théâtre.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le quinze novembre

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. la société RONGWHELL INVESTMENTS Ltd., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, représentée par Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de fondé de pouvoir.
2. Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de DIPCO S.A.

**Art. 2. Durée**

La société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 18 ci-après.

**Art. 3. Objet**

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

#### **Art. 4. Siège social**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

#### **Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions**

5.1. Capital. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euro) divisé en 1.000 (mille) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euro).

5.2. Actions. Les actions de la société peuvent être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

#### **Art. 6. Augmentation de capital**

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 18 ci-après.

#### **Art. 7. Assemblées des actionnaires - général**

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informé de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

#### **Art. 8. Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de novembre à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à n'importe quel autre lieu.

#### **Art. 9. Conseil d'administration**

9.1. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

9.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

9.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

9.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

9.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

#### **Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration**

10.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

10.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

10.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être donnée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, à l'exception des circonstances d'urgence, pour lesquelles la nature de cette circonstance devra figurer dans la convocation, et dans ce cas la convocation envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme sera suffisant. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et/ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

10.4. Chaque administrateur peut agir à n'importe quelle réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

10.6. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé avec des parties tierces), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

10.7. Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie de circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.

10.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

#### **Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration**

11.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

#### **Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration**

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

#### **Art. 13. Signature**

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

#### **Art. 14. Commissaires aux comptes**

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

#### **Art. 15. Exercice social**

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice sociale qui commencera à la date de formation de la Société et se terminera au 31 décembre 2001.

#### **Art. 16. Affectation des bénéfices**

16.1. Réserve légale.

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

16.2. Dividendes.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

#### **Art. 17. Dissolution et liquidation**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

#### **Art. 18. Modification des statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et les conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

#### **Art. 19. Loi applicable**

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
RONGWHELL INVESTMENTS Ltd. prequalifié	999	30.969	99%
Maître Stef Oostvogels, préqualifié	1	31	1%
Total:	15.500	31.000	100.00%

Les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg;
2. Monsieur Geert De Neef, avocat, demeurant à Bruxelles;
3. Madame Véronique De Meester, avocat, demeurant à Luxembourg;

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

CORPORATE FINANCE BUSINESS Ltd., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

3. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.

4. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 5 place du Théâtre.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Oostvogels, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 84, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 décembre 2000.

G. Lecuit.

(70855/220/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

**BUILDCO KRAKOW S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—  
STATUTS

L'an deux mille. Le quatre décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette

Ont comparu:

1. NV BESIX S.A., établie et ayant son siège social à B-1200 Bruxelles, 100, avenue des Communautés, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2. NDI LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les représentants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de BUILDCO KRAKOW S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourrait être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toute prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions numérotées de 1 à 14 constituent la catégorie A et les actions numérotées de 15 à 40 constituent la catégorie B.

Les actions de chaque catégorie ont droit à un dividende identique. La distribution ou la capitalisation du bénéfice correspondant à ce dividende sera décidée à la majorité simple des voix à l'intérieur de chaque catégorie. En cas de non-distribution dans les deux catégories simultanément, le bénéfice non-distribué est affecté à un compte de réserve ultérieurement distribuable à tous les actionnaires. En cas de distribution dans une catégorie et de non-distribution dans l'autre, le bénéfice non-distribué est affecté à un compte de réserve ultérieurement distribuable aux seuls actionnaires concernés par la décision de non-distribution. En cas de liquidation de la société avant la distribution de toutes les réserves, le ou les liquidateurs veilleront, le cas échéant et après désintéressement de tous les autres créanciers, à faire distribuer chaque poste de réserve ainsi constitué à chaque catégorie d'actionnaires concernée.

**Art. 6.** Le capital autorisé est fixé à sept cent mille euros (700.000,- EUR), représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps et aux conditions qu'il appartiendra au conseil d'administration de déterminer le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital seront réalisées en accord avec les dispositions de l'article 7.



Toute augmentation ou réduction du capital devra respecter, quelle que soit la manière dont elle s'opère, la proportion existant entre le nombre d'actions des deux catégories.

**Art. 7.** Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Les augmentations de capital seront effectuées par création de nouvelles actions de chaque catégorie dans le respect de la proportion stipulée à l'article 5 des présents statuts.

Les nouvelles actions émises en représentation de l'augmentation de capital auront une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR).

Les augmentations de capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves ou de primes d'émission.

Les nouvelles actions émises en représentation de l'augmentation de capital peuvent être assorties d'une prime d'émission. Cette prime d'émission sera le cas échéant différente selon la catégorie d'actions considérée, pour tenir compte des postes de réserve spécifique créés par application de l'article 5 des présents statuts. Le montant de cette prime doit être intégralement libéré à la souscription. Les primes d'émission s'il en existe, devront être affectées à un compte de réserves indisponibles, qui constituera à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra, sous réserve de son incorporation au capital par le conseil d'administration, éventuellement être réduite ou supprimée que par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Les nouvelles actions émises en représentation de l'augmentation de capital seront offertes pour souscription, par préférence, aux propriétaires des actions de même catégorie. Au cas où un ou plusieurs actionnaires décideraient ne pas faire usage totalement ou de faire usage partiellement de ce droit de préférence, les actions non souscrites par eux pourront être offertes pour souscription aux autres propriétaires des actions de la même catégorie d'abord, aux propriétaires des actions de l'autre catégorie ensuite, à des tiers enfin. Toutefois, l'assemblée générale appelée à délibérer et à statuer sur l'augmentation de capital, peut, dans l'intérêt social, aux conditions de quorum et de majorité prévus pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel. Cette faculté est également reconnue au conseil d'administration dans le cadre des augmentations de capital décidées par lui en vertu de l'article 6.

Le conseil d'administration a, dans tous les cas, la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, les présents statuts seront à considérer comme automatiquement adaptés à la modification intervenue.

**Art. 8.** Les appels de fonds sont décidés souverainement par le conseil d'administration. Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des actions dont l'actionnaire est titulaire.

L'actionnaire qui, après un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée, est en retard pour satisfaire aux versements, doit bonifier à la société un intérêt calculé aux taux de l'intérêt légal, à dater du jour de l'exigibilité du versement. Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses actions en bourse ou ailleurs, par ministère d'une société de bourse ou autrement, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû, ainsi que tous dommages-intérêts. Le produit net de la vente s'impute sur ce qui est dû par l'actionnaire défaillant, lequel reste tenu de la différence ou profite éventuellement de l'excédent. L'exercice du droit de vote, afférent aux actions sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés est suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'ont pas été effectués.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions émises en représentation des augmentations de capital.

**Art. 9.** Chaque action représente une portion du capital correspondant au résultat de la fraction dont le numérateur est égal à la valeur nominale de l'action et le dénominateur est égal au montant du capital.

**Art. 10.** Chaque action donne droit à une voix aux assemblées générales.

**Art. 11.** Les actions sont et resteront nominatives.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au registre des actions nominatives, qui sera tenu au siège social et dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contient les indications prescrites par la loi. La cession d'actions nominatives s'opère conformément aux dispositions de la loi.

**Art. 12.** La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action; si plusieurs personnes ont des droits sur une même action, l'exercice des droits sociaux y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée par les intéressés comme étant à l'égard de la société investie des droits de propriétaire des titres; les héritiers, créanciers ou ayants droit d'un actionnaire ne peuvent provoquer l'apposition des scellés sur les biens sociaux, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux comptes annuels et aux délibérations de l'assemblée générale.

**Art. 13.** En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

**Art. 14.** La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg ou conformément à une actualisation basée sur la durée contractuelle de l'usufruit.

**Art. 15.** La société est administrée par un conseil composé d'un nombre pair de six membres au moins répartis en trois catégories regroupant le même nombre de membres, respectivement appelées catégorie A, catégorie B et catégorie C, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme qui ne peut excéder six ans, et révocables par elle. Les administrateurs sont rééligibles.

Les administrateurs de la catégorie A seront obligatoirement élus sur présentation des actionnaires propriétaires des actions de la catégorie A.

Les administrateurs de la catégorie B seront obligatoirement élus sur présentation des actionnaires propriétaires des actions de la catégorie B.

Les administrateurs de la catégorie C seront des administrateurs indépendants présentés par les administrateurs de la catégorie A et par les administrateurs de la catégorie B.

A défaut, pour une catégorie d'actionnaires de présenter ses candidats, l'assemblée générale pourra désigner les administrateurs de son choix pour les places pour lesquelles des candidats ne sont pas proposés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la société, elle devra notifier à la société l'identité de la personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur; à cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs de cette personne physique, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, en respectant les dispositions concernant le droit de présomption mentionné ci-dessus. Dans ce cas, l'administrateur ainsi désigné est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace et l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Le conseil d'administration élira parmi ses membres de la catégorie C un Président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que la demande en est faite par un administrateur. Si les convocations ne sont pas faites par le Président dans les sept jours suivant la demande d'un administrateur, les convocations peuvent être faites par cet administrateur. Les convocations se font par lettre recommandée.

Les réunions se tiennent dans les quatorze jours suivant la réception de la convocation. Sauf si au moins un membre de chaque catégorie est présent ou représenté, le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si les convocations ont été reçues plus de trois jours avant la réunion.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son Président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un autre administrateur désigné par ses collègues de la catégorie C.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si un membre de chaque catégorie est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion sera convoquée au cours de laquelle les délibérations seront valables quels que soient les membres présents ou représentés.

Toute décision est prise à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Un administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de reproduction d'un écrit à un de ses collègues ou un tiers, une délégation pour le représenter aux réunions et y voter en son lieu et place. Toutefois, aucun délégué ne peut ainsi représenter plus d'un administrateur.

Les décisions du conseil peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit. Il ne pourra être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par au moins un membre de chaque catégorie qui a été présent à la délibération et au vote. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président ou par trois administrateurs dont l'un appartenant à la catégorie A, le second à la catégorie B et le troisième à la catégorie C.

**Art. 16.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire tous les actes de disposition et d'administration qui intéressent la société pour autant qu'ils rentrent dans le cadre de l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

Sans préjudice aux pouvoirs généraux de représentation du conseil d'administration, la société se trouve valablement engagée, soit par la signature collective de trois administrateurs, dont l'un appartenant à la catégorie A, le second à la catégorie B et le troisième à la catégorie C, soit par la signature individuelle de la personne à ce délégué par le conseil.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce délégué par le conseil.

**Art. 17.** Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité à constater dans les comptes de la société, est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés comme les administrateurs; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001. A cette dernière date, les écritures de la société sont arrêtées et l'exercice est clôturé.

Le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte de résultats ainsi que l'annexe; ces comptes annuels forment un tout et sont établis conformément à la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 14.00 heures, et ce pour la première fois en juin 2002. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les propriétaires d'actions nominatives sont admis aux assemblées sans formalités préalables, moyennant justification de leur identité et pour autant qu'ils soient régulièrement inscrits dans le registre des actions nominatives.

**Art. 20.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle statue sur les comptes annuels.

Après leur adoption, l'assemblée se prononce, par un vote spécial, sur la décharge à donner aux administrateurs et au commissaire. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé chaque année cinq pour cent minimum pour la formation du fond de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le surplus est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, décidera chaque année de son affectation, le cas échéant en tenant compte de l'affectation spécifique à effectuer en fonction des décisions prises en vertu de l'article 5 des statuts. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice du dernier exercice clôturé, augmenté du report bénéficiaire, ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves distribuables et diminué des pertes reportées et des réserves légales et indisponibles, créées par application de la loi ou des statuts.

Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net de la société est ou deviendrait inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan, à l'exclusion du montant non encore amorti des frais d'établissement, de recherches et de développement, sous déduction des provisions et des dettes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 23.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt social l'exige. Elle doit l'être à la demande d'actionnaires représentant au moins un tiers du capital social. Si la convocation n'est pas faite par le conseil d'administration dans les quatorze jours suivant la demande de tels actionnaires, la convocation peut être faite par de tels actionnaires.

Les convocations aux assemblées générales ordinaires comme extraordinaires contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée au moins quatorze jours avant la date de l'assemblée.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent dans les vingt-huit jours suivant la convocation.

L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration, ou à son défaut, par l'autre administrateur de la catégorie C. Le Président désigne le secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, et l'assemblée choisit, s'il y a lieu, deux scrutateurs parmi les actionnaires présents ou leurs représentants.

Toute décision est prise à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Les actionnaires personnes morales peuvent être représentés par un mandataire. Le conseil d'administration pourra déterminer la forme des procurations et en exiger le dépôt au siège social dans le délai qu'il fixera dans la convocation s'il y a lieu.

Toutes assemblées générales auxquelles tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés sont régulièrement constituées sans qu'il soit nécessaire de justifier de délais et de convocations quelconques, et, en conséquence, elles peuvent délibérer valablement sur tous les points qui leur sont soumis.

Les assemblées générales ne peuvent délibérer que sur les objets mis à l'ordre du jour.

Quels que soient les objets portés à l'ordre du jour, le conseil d'administration a le droit d'ajourner toute assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Il peut user de ce droit à tout moment mais seulement après l'ouverture des débats. Cette décision doit être motivée avant la clôture de la séance et être mentionnée au procès-verbal de celle-ci. Cette prorogation comporte annulation de plein droit de toutes les décisions prises par l'assemblée. Les actionnaires devront être convoqués de nouveau dans un délai de trois semaines au plus avec le même ordre du jour complété s'il y a lieu; cette nouvelle assemblée ne pourra plus être ajournée. Les formalités remplies pour assister à la première séance seront valables pour la seconde.

Les copies ou extraits des procès-verbaux d'assemblées générales sont signés par le Président ou par trois membres du conseil d'administration dont l'un appartenant à la catégorie A, le second à la catégorie B et le troisième à la catégorie C.

**Art. 24.** En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations s'il y a lieu.

A défaut d'une pareille nomination, la liquidation s'opérera par le conseil d'administration en fonction à cet époque, agissant en qualité de comité de liquidation, lequel disposera des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi.

Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation faite pour leur paiement, le solde de la liquidation sera réparti de manière égale entre les actions, si elles sont toutes libérées dans la même proportion. Le cas échéant cependant il conviendra de réaliser une répartition différente afin de tenir compte des décisions prises en vertu de l'article 5 des statuts.

Dans le cas où toutes les actions ne sont pas libérées dans la même proportion, le ou les liquidateurs devront d'abord mettre tous les titres sur un pied d'égalité, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions libérées dans une proportion inférieure à celle des autres, soit par des remboursements préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure. Le solde net de la liquidation, majoré des versements complémentaires ou diminué des remboursements préalables dont question ci-avant, sera ensuite réparti entre toutes les actions, chacune d'elles conférant un droit égal. Cependant, il conviendra, ici encore, de réaliser une répartition différente afin de tenir compte des décisions prises en vertu de l'article 5 des statuts.

**Art. 25.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives dont les dispositions impératives ou supplétives sont ici censées reproduites.

#### *Souscription*

Lors de la constitution, les actions émises en représentation du capital social ont été souscrites comme suit:

- NDI LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, quatorze actions catégorie A .....	14
- NV BESIX S.A., préqualifiée, vingt-six actions catégorie B .....	26
Total: quarante actions .....	40

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées lors de la constitution par des versements en numéraire de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-quinze mille francs (75.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à six (6).

Sont nommés administrateurs:

Catégorie A

a. Jerzy Gajewski, dirigeant de sociétés, demeurant à ul. Beniowskiego 52, PL-80-355 Gdansk

b. Malgorzata Winiarek, employée privée, demeurant à ul. Reja 13/15, PL-81-874 Sopot

Catégorie B

c. Jules Janssen, employé privé, demeurant à B-3080 Tervuren, Albertlaan 15/A

d. Paul Mouton, employé privé, demeurant à B-4500 Huy, rue Axhelière 10/3

Catégorie C

e. Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg

f. Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est exercé à titre gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2006.

Le mandat des administrateurs est renouvelable tous les 6 ans et celui du commissaire tous les 3 ans.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les représentants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, F. Kessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 864, fol. 58, case 9. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2000.

F. Kessler.

(70852/219/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SOLIDARITE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille, le treize novembre

Les soussignés agissant en qualité de membres fondateurs:

1. Monsieur Paul Chehade, américain, gérant de sociétés, demeurant à Miami, U.S.A.;
2. Monsieur Alberto Di Cola, italien, gérant de sociétés, demeurant à Rome, Italie; ici représenté par Monsieur Paul Chehade, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;
3. Madame Jene Chantal Chehade Davis, chilienne, gérante de sociétés, demeurant à Miami; ici représentée par Monsieur Paul Chehade, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;
4. Monsieur Attilio Zuin, italien, gérant de sociétés, demeurant à Rome, Italie; ici représenté par Monsieur Paul Chehade, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;
5. Madame Katty Elena Espinoza Mori, péruvienne, gérante de sociétés, demeurant à Miami, U.S.A.; ici représentée par Monsieur Paul Chehade, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;
6. Madame Sonia Chehade, américaine, gérante de sociétés, demeurant à Miami, U.S.A.; ici représentée par Monsieur Paul Chehade, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;
7. Monsieur Ricardo Alfonso Nuncio Chehade Chahuan, chilien, gérant de sociétés, demeurant à Miami, U.S.A.; ici représenté par Monsieur Paul Chehade, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;
  - Déclarent expressément vouloir procéder à la dissolution de l'association sans but lucratif sous la dénomination de ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SOLIDARITE, A.s.b.l., enregistrée à Luxembourg, A.C. le 16 février 1999, vol. 519, fol. 88, case 5 et déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 17 février 1999, publiée au Mémorial C, n° 309 du 4 mai 1999, conformément à l'article 14 des statuts prévoyant le cas constaté de l'objet et des finalités de l'association lesquels n'ont pas été réalisés ou qui ne pourront pas l'être;
  - Déclarent en outre que l'association d'aujourd'hui n'a pas d'actif et ni de passif;
  - Déclarent que, sauf les membres fondateurs, il n'y a eu aucune autre adhésion en tant que membre sous quelque forme que se soit;
  - Déclarent donner décharge pleine et entière à tous les administrateurs, les commissaires aux comptes, aux conseillers et aux fondés de pouvoir;
  - Que les livres et documents de l'association dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

P. Chehade

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70848/804/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2000.

**5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1870 Luxembourg, 31, Kohlenberg.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Carlo J.-P. Walentiny, ingénieur diplômé, demeurant à L-1870 Luxembourg, 31, Kohlenberg,
- 2) Madame Léontine Ewen, employée privée, demeurant à L-1870 Luxembourg, 31, Kohlenberg, son épouse, ici représentée par Monsieur Carlo J.-P. Walentiny, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, et leurs trois enfants:
- 3) Monsieur Carlo A.-J. Walentiny, master of arts, demeurant à L-1870 Luxembourg, 31, Kohlenberg, ici représenté par Monsieur Carlo J.-P. Walentiny, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 19 juillet 2000.
- 4) Mademoiselle Christine T.-F. Walentiny, master of arts, demeurant à L-1870 Luxembourg, 31, Kohlenberg, ici représentée par Monsieur Carlo J.-P. Walentiny, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 juillet 2000.
- 5) Monsieur Christophe E.-F. Walentiny, étudiant, demeurant à L-1870 Luxembourg, 31, Kohlenberg, ici représenté par Monsieur Carlo J.-P. Walentiny, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 juillet 2000.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet les activités d'ingénieur conseil, l'étude et l'expertise en matière immobilière.

Elle a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également exercer directement ou indirectement une activité industrielle ou commerciale. Elle peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par prêts, garanties ou de toute autre manière.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de 5, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille huit cents euro (12.800,- EUR), représenté par cinq cent douze (512) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Carlo J.-P. Walentiny, ingénieur diplômé, demeurant à L-1870 Luxembourg, 31, Kohlenberg, soixante-quatre parts sociales .....	64
2) Madame Léontine Ewen, employée privée, demeurant à L-1870 Luxembourg, 31, Kohlenberg, soixante-quatre parts sociales .....	64
3) Monsieur Carlo A.-J. Walentiny, master of arts, demeurant à L-1870 Luxembourg, 31, Kohlenberg, cent vingt-huit parts sociales .....	128
4) Mademoiselle Christine T.-F. Walentiny, master of arts, demeurant à L-1870 Luxembourg, 31, Kohlenberg, cent vingt-huit parts sociales .....	128
5) Monsieur Christophe E.-F. Walentiny, étudiant, demeurant à L-1870 Luxembourg, 31, Kohlenberg, cent vingt-huit parts sociales .....	128
Total: cinq cent douze parts sociales .....	512

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille huit cents euro (12.800,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlo J.-P. Walentiny, ingénieur diplômé, demeurant à L-1870 Luxembourg, 31, Kohlenberg.

2. Le siège social est fixé à L-1870 Luxembourg, 31, Kohlenberg.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 40.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. J.-P. Walentiny, F. Baden.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 126S, fol. 100, case 11. – Reçu 2.582 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

F. Baden.

(70849/200/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

**AQUACONCEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 68.149.

L'an deux mille, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AQUACONCEPT S.A. avec siège social à Luxembourg; inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 68.149;

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de Junglinster, le 14 janvier 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 11516;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 23 septembre 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 45399.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Gierenz, employé privé, demeurant à Huldange;

Le Président désigne comme secrétaire Madame Josiane Hammerel, employée privée, demeurant à Bettembourg;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Kristian Groke, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Ajout du texte suivant à l'objet social de la société et ajout d'un premier paragraphe à l'article 2 des Statuts:

«La société a pour objet toutes sortes de transactions relatives à l'immobilier;

l'exploitation d'un Hôtel, Restaurant, Café, Piano Bar ou Cabaret;

l'achat et la vente de voitures neuves et d'occasion de toutes sortes;

import et export de toutes sortes de marchandises».

2) Nomination statutaire.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'ajouter un premier alinéa à l'article deux des Statuts qui aura la teneur suivante :

«**Art. 2. Premier alinéa** . La société a pour objet toutes sortes de transactions relatives à l'immobilier;

l'exploitation d'un Hôtel, Restaurant, Café, Piano Bar ou Cabaret;

l'achat et la vente de voitures neuves et d'occasion de toutes sortes;

import et export de toutes sortes de marchandises».

*Deuxième et dernière résolution*

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs pour le 15 novembre 2000 et leur donne décharge, à savoir:

- Monsieur Kristian Groke, expert-comptable, demeurant à L-5407 Bous, 13, rue d'Oetrange.

- La société anonyme KINGSFISHER SERVICES S.A., demeurant à 34-20 Calle 34, Panama 5, Republic of Panama.

- La société anonyme AURIGA S.A. avec siège social à 34-20 Calle 34, Panama 5, Republic of Panama.

Sont nommés nouveaux administrateurs:

- Monsieur Giuseppe Dell' Orso, Administrateur de sociétés, demeurant à L-7762 Bissen, 25, route de Boevange.

- Monsieur Savino Giacomantonio, Administrateur de sociétés, demeurant à L-7762 Bissen, 25, route de Boevange.

- Monsieur Cosimo Giacomantonio, Administrateur de sociétés, demeurant à Via dei Larici 9, I-71044 Margherita di Savoia.

Est nommé Administrateur-Délégué Monsieur Giuseppe Dell' Orso, prédit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société. Tous les autres administrateurs peuvent uniquement engager la société par la signature conjointe d'un d'eux avec celle de l'Administrateur-Délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (FLUX 25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Groke, R. Gierenz, J. Hammerel, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2000, vol. 855, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 11 décembre 2000.

C. Doerner.

(70900/209/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

### **AQUACONCEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.149.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(70901/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

### **GLOBE WHEELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

#### STATUTS

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - GLOBE WHEELS LTD, avec siège social à Athene House, The Broadway, Mill Hill NW7 3TB, London, ici représentée par Monsieur Pascal Lecuyer, agent commercial, L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. - Monsieur Pascal Lecuyer, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Titre 1<sup>er</sup>. - Objet, raison sociale, durée, siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce de pneus et de jantes.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir ou faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de GLOBE WHEELS, S.à r.l.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

#### **Titre 2. - Capital social, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. - GLOBE WHEELS LTD, prénommée, quatre-vingt-dix actions . . . . .	90
2. - Monsieur Pascal Lecuyer, prénommé, dix actions . . . . .	10
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 500.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Le même agrément unanime de tous les associés est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

### **Titre 3. - Administration**

**Art. 13.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

En cas de pluralité des gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 14.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 15.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 16.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 17.** Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre de l'an deux mille et un.

**Art. 19.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint 10% du capital social.

### **Titre 4. - Dissolution, liquidation**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Disposition générale**

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-)

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pascal Lecuyer, agent commercial, 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

La société sera engagée par la signature individuelle du gérant.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la société est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lecuyer, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 décembre 2000, vol. 416, fol. 12, case 4. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 décembre 2000.

*E. Schroeder.*

(71269/228/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

---

**ARAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.174.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 23 octobre 2000 entre la société anonyme ARAN INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Aux fins de réquisition

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Société Anonyme

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 8, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(70902/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

---

**B.A.C.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3597 Dudelange, 6, rue Antoine Zinnen.

R. C. Luxembourg B 64.800.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

*Signature.*

(70914/728/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

---

**B.A.C.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3597 Dudelange, 6, rue Antoine Zinnen.  
R. C. Luxembourg B 64.800.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Signature.

(70913/728/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

---

**ARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.989.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 août 2000 entre la société anonyme ARI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Aux fins de réquisition

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 8, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70903/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

---

**AROC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 27.411.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 20 octobre 2000 entre la Société et le CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A. qu'un contrat de domiciliation a été signé le 20 octobre 2000 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70904/046/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

---

**ASHANTI GOLDFIELDS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 43.234.

RECTIFICATIF

Faisant suite au dépôt du 6 décembre 2000, il convient de noter qu'une erreur de prénom s'est glissée dans la publication faite.

Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen, a été élu à la fonction d'administrateur en remplacement de Messieurs Maurice Lam et Jean-Pierre Winandy, démissionnaires, avec effet au 31 octobre 2000.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70907/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

---

**CROMAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Lecuit Gérard, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. BOULDER TRADE Ltd., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Wickams Cay, Road Town, Tortola (BVI),

ici représentée par FIDUCIAIRE FIBETRUST S.C., ayant son siège à Luxembourg, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale délivrée en date du 9 mai 1996.

2. COSTALIN Ltd., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Wickams Cay, Road Town, Tortola (BVI),

ici représentée par FIDUCIAIRE FIBETRUST S.C., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant,

en vertu d'une procuration générale délivrée en date du 9 mai 1996.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CROMAFIN S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de type holding.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) qui sera représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### Titre III. - Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président est nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégué.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### Titre IV. - Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### Titre V. - Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois d'août à 15.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### Titre VII. - Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par cette assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Titre VIII. - Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Souscription

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. BOULDER TRADE Ltd., préqualifiée, trente actions . . . . .	30
2. COSTALIN Ltd., préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: trente et une actions . . . . .	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) BOULDER TRADE Ltd., préqualifiée,
  - b) COSTALIN Ltd., préqualifiée,
  - c) BISMO & CIA S.A., ayant son siège social à Belize City, Belize,
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE FIBETRUST, société civile, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fischer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 84, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 décembre 2000.

G. Lecuit.

(70853/220/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

---

**BALTHASAR INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 69.866.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 4 décembre 2000*

Le Conseil décide à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au 43, rue Emile-Lavandier, L-1924 Luxembourg, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70912/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

---

**AU VIEUX TONNEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 66.345.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, SOCIETE CIVILE

Signature

(70910/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

---

**BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.418.

Société anonyme constituée en date du 9 février 1988 par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C N° 77 de 23 mars 1988.

—  
L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 22 novembre a acté les décisions suivantes:

- La démission de Messieurs Walter Infanger, Daniel Hemmeler, François Revillard et Roland Beaud, administrateurs, est acceptée;

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs susmentionnés pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les administrateurs suivants sont nommés jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera en 2001:

\* Monsieur Bruno Hug, président du Conseil d'Administration de FERRIER LULLIN & CIE S.A., Genève,

\* Monsieur Markus Weiss, vice-président du Conseil d'Administration de FERRIER LULLIN & CIE S.A., Genève,

\* Monsieur Thierry de Loriol, président du directoire de FERRIER LULLIN & CIE S.A., Genève.

- Le mandat de Monsieur François Rumpf, administrateur, est confirmé pour l'exercice en cours.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Pour extrait conforme

BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70915/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

---

**BARFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.386.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour BARFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(70916/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2000.

---